



## Assemblée générale

Distr. générale  
21 avril 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes  
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit  
membres du Conseil des droits de l'homme**

### **Lettre datée du 17 avril 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2011, lors des élections qui se tiendront le 12 mai 2009 pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Vous trouverez ci-joint un document présentant les engagements volontaires du Royaume hachémite de Jordanie en matière de droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
du Royaume hachémite de Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Mohammed F. Al-Allaf



**Annexe à la lettre datée du 17 avril 2009  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par le Représentant permanent du Royaume hachémite  
de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Les engagements de la Jordanie en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les êtres humains demeurent une des principales priorités de la Jordanie, réaffirmée par ses dirigeants au plus haut niveau. Par conséquent, à l'heure de présenter de nouveau sa candidature au Conseil, la Jordanie aimerait confirmer ses engagements comme suit.

**I. La promotion et la protection des droits de l'homme**

Dès son élection au Conseil de droits de l'homme en 2006, la Jordanie a pris des mesures concrètes pour incorporer l'ensemble des règles et principes relatifs aux droits de l'homme dans ses lois et réglementations nationales. En voici quelques exemples :

1. Modification de l'article 208 du Code pénal jordanien concernant la torture de manière à le rendre compatible avec la définition de la torture énoncée dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

2. Retrait de sa réserve au sujet du paragraphe 4 de l'article 15 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et examen de la possibilité de lever ses réserves au sujet de certains paragraphes de l'article 16;

3. Promulgation de la nouvelle loi de 2009 sur la lutte contre la traite des êtres humains;

4. Adoption d'une nouvelle loi sur l'accès à l'information. La Jordanie est le premier pays arabe à être doté d'une loi garantissant le droit d'accéder à l'information tout en protégeant le droit de la personne au respect de la vie privée;

5. Adoption de deux lois concernant le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques;

6. Ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

7. Adoption en 2007 de la loi sur la presse et de la loi sur les partis politiques.

**II. Cadre institutionnel**

Pour donner effet à ces lois, les autorités ont mis en place un cadre institutionnel solide en matière de protection des droits de l'homme. Des tribunaux impartiaux et indépendants sont aidés par d'autres organes et institutions, tels que le Centre national des droits de l'homme ou le Bureau du médiateur, pour surveiller le respect des droits de l'homme. Ce dernier, créé en 2008 par une loi spéciale, a été

chargé de connaître des plaintes déposées contre l'administration civile par des personnes s'estimant victimes d'injustices. En outre, un poste de haut niveau dans le domaine des droits de l'homme est actuellement créé; le titulaire sera chargé de surveiller toutes les activités du Gouvernement dans ce domaine et d'assurer une coordination entre départements, ainsi que de donner aux autorités des conseils sur les moyens de promouvoir plus activement le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

En outre, un partenariat solide a été instauré entre le Gouvernement et la société civile. Ce partenariat a notamment permis à la Jordanie d'accueillir plusieurs ateliers et séminaires consacrés à diverses questions relatives aux droits de l'homme, et en particulier aux droits des femmes et des enfants, à la liberté d'expression et à d'autres droits sociaux et économiques. Une discipline relative aux droits de l'homme a également été ajoutée aux programmes scolaires officiels.

### **III. Coopération avec le Conseil des droits de l'homme**

La Jordanie, qui a été un membre fondateur du Conseil de droits de l'homme, y est très active et lui est pleinement acquise; pendant les trois premières années qui ont suivi la création de cet organe, la Jordanie a joué un rôle de premier plan dans la définition de ses tâches.

Au cours de la première année de vie du Conseil, un des vice-présidents et le rapporteur du Conseil étaient jordaniens. La Jordanie a en outre participé pleinement aux travaux de cet organe en occupant les postes ci-après :

1. Président et Rapporteur spécial du premier Forum social tenu sous l'égide du Conseil des droits de l'homme;
2. Président du Groupe de travail chargé d'étudier les situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans le cadre du nouveau Conseil;
3. Président de la Réunion des États parties pour l'élection des membres du Comité contre la torture;
4. Facilitateur de la création du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

Parallèlement, la Jordanie s'est toujours ralliée au consensus dégagé sur toutes les grandes questions de fond examinées par le Conseil et accorde une attention particulière à ses activités. Le fait que la Jordanie cherche à être réélue ne fait que confirmer le vif intérêt qu'elle porte aux travaux de cet organe et à son rôle clef en tant qu'organe responsable de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Durant les trois années de son mandat au sein du Conseil, la Jordanie a participé à toutes les grandes initiatives tendant à promouvoir le dialogue interculturel et la coexistence humaine, et a œuvré à la promotion de la coopération interreligieuse et interculturelle pour la paix.

#### **IV. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

Le Gouvernement jordanien a toujours cherché à renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La Jordanie a ainsi accueilli deux manifestations qu'elle a coparrainées avec le Haut-Commissariat, à savoir, le séminaire régional sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, du 27 au 29 octobre 2008, ainsi que la cinquième Conférence des institutions nationales arabes des droits de l'homme, qui avait pour thème « Les élections dans le monde arabe et leur impact sur les droits de l'homme ». La Jordanie est résolue à poursuivre cette coopération avec le Haut-Commissariat et sa Haute-Commissaire; c'est pourquoi elle accueillera la prochaine réunion annuelle du Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique.

#### **V. Mécanisme d'examen périodique**

La Jordanie attache une grande importance à l'application du mécanisme d'examen périodique. En février 2009, elle a présenté au Conseil des droits de l'homme son rapport de pays, qui décrivait plusieurs initiatives en matière de droits de l'homme mises en œuvre ou prévue au plan national, et s'est engagée à mettre en œuvre toutes les recommandations qu'elle a acceptées lorsqu'elle a présenté ce rapport.

La Jordanie est résolue à renforcer ses relations avec les organes de surveillance des traités et s'engage à présenter aux comités compétents, dans les délais, les rapports périodiques qu'il lui reste à soumettre et de donner suite aux recommandations formulées à l'occasion de leurs travaux.

#### **VI. Coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales**

La Jordanie demeure résolue à contribuer, comme par le passé, aux travaux des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales; elle en a suivi de près les activités dans le cadre de l'ancienne Commission de droits de l'homme et le fait actuellement, dans le cadre du Conseil des droits de l'homme. En conséquence, la Jordanie s'engage à suivre et, le cas échéant, à appliquer leurs recommandations, se tenant également prête à coopérer avec tous les titulaires de mandats pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

---